Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION N°AP-HP.SU 26-037 DU 19/11/2026

APPEL D'OFFRES OUVERT

Objet : **Mise aux normes et extension de la médecine nucléaire - Hôpital PITIE SALPETRIERE du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université**

Publication : B.O.A.M.P. – J.O.U.E (via plateforme **https://www.marches-publics.gouv.fr**)- Avis adressé le **19/11/2026**

Date limite des visites obligatoires : **le 05/01/2027 à 12:00:00**

Date limite pour toute question : **le 06/01/2027 à 12:00:00**

Date limite de remise des offres : **le 15/01/2027 à 12:00:00**

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Ce document comprend 27 pages.

Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 Modalités de la consultation 3
2.2 Forme du marché et caractère des prix 8
2.3 Décomposition en lots et étendue 9
2.4 Modalités essentielles de financement et de paiement 9
2.5 Modalités de modification du marché en cours d'exécution : 10
2.6 Variante 10
2.7 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) obligatoires 10
2.8 Tranches optionnelles (TO) 11
2.9 Modification du dossier de consultation 11
2.10 Période d'exécution 11
2.11 Délai de validité des offres 11
2.12 Unité monétaire et langue française 11
2.13 Groupement de candidats 12
2.14 Sous-traitance 12
2.15 Visite des candidats obligatoire 13
2.16 Prestations similaires 14
ARTICLE 3. CONSTITUTION DE L'OFFRE 14
3.1 Constitution du dossier de candidature 14
3.2 Offre technique et financière 15
3.3 Communications et échanges d'information par voie électronique 17
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 17
4.1 Transmission par voie électronique 18
4.2 Copie de sauvegarde 20
ARTICLE 5. DEPOT D'ECHANTILLONS 21
ARTICLE 6. ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES 21
6.1 Enregistrement des offres et sélection des candidatures 21
6.2 Jugement des offres 23
ARTICLE 7. NOTIFICATION DES RESULTATS 24
ARTICLE 8. VOIES DE RECOURS 25
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 25

ANNEXE 1 FICHE DE VISITE 26
ANNEXE 2 PLAN INDICATIF POUR LA REMISE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE 27

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la mise aux normes et l'extension de la médecine nucléaire au sein de l'Hôpital PITIE SALPETRIERE du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé dont fait partie le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université composé des sites Charles Foix, Pitié-Salpêtrière Saint-Antoine, Rothschild Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon.

CHARLES FOIX	**LA PITIE SALPETRIERE**
7, avenue de la République 94205 IVRY SUR SEINE Cedex 5	47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS cedex 13
ROTHSCHILD	**SAINT-ANTOINE**
5 Rue Santerre 75012 PARIS	184 Rue du Faubourg St Antoine 75012 PARIS
TENON	**TROUSSEAU**
4 Rue de la Chine 75020 PARIS	26 Avenue du Dr Arnold Netter 75012 PARIS
LA ROCHE – GUYON	
1 Rue de l'Hôpital 95780 LA ROCHE GUYON	

La présente consultation concerne uniquement le site de **la PITIE SALPETRIERE**.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Modalités de la consultation

La procédure de consultation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2, R2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique en vigueur à la date de la publication des avis de mise en concurrence.

Le marché est couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).).

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants et est disponible sur le site **www.marches-publics.gouv.fr** :

0- PIECES ADMINISTRATIVES
- ❑ Règlement de Consultation
- ❑ Actes d'Engagement des lots 1 à 12
- ❑ CCAP
- ❑ Mémoire technique
- ❑ Cadre de réponse Technique

1- PIECES ECRITES
- ❑ Notice architecturale et explicative
- ❑ Notice de sécurité

- ❑ Notice d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- ❑ PGC
- ❑ RICT
- ❑ Diagnostics
  - Diagnostics AMIANTE : DAT Qualicontrôle (bâtiment) – DAT AED (cour)
  - Géotechnique et pollution : Rapports G1, G2 PRO, G5 et 2 diagnostiques environnementaux
  - Diagnostic PEMD Backacia
  - Diagnostics PLOMB Qualicontrôle
  - Diagnostics des réseaux : 1 rapport d'inspection TV et ses annexes, 1 rapport d'investigation PCM, 1 plan des réseaux enterrés
  - Diagnostic structure RD Ingénierie

- ❑ CCTP et DPGF
  - Lot 00 – Prescriptions communes
  - Lot 01 – Désamiantage – Déplombage,
  - Lot 02 – Démolition – Gros œuvre – Espace vert / VRD – Etanchéité – Aménagements intérieurs
    - *02a Installation de chantier – Curage / Démolition - Gros œuvre,*
    - *02b Aménagements extérieurs, VRD, espaces verts,*
    - *02c Etanchéité,*
    - *02d Cloisons – Doublages – Faux-plafonds,*
    - *02e Protection anti-X,*
  - Lot 03 – Revêtements de façades – Menuiseries extérieures – Serrurerie,
    - 03a Revêtements de façades,
    - 03b Menuiseries extérieures – Serrurerie,
  - Lot 04 – Menuiseries intérieures – Agencement,
  - Lot 05 – Revêtements de sols souples et durs – Peinture,
  - Lot 06 – Traitement d'air,
  - Lot 07 – Plomberie,
  - Lot 08 – Électricité Courant Fort – Courant Faibles – SSI,
  - Lot 09 – Fluides médicaux,
  - Lot 10 – Ascenseur – Monte-charges,
  - Lot 11 – Cage de Faraday- Tube de Quench,
  - Lot 12 – Passe-plats

- ❑ Tableau des surfaces
- ❑ Tableau de portes
- ❑ Tableau des finitions
- ❑ Notice environnementale
- ❑ Notice acoustique
- ❑ Cahier des charges fonctionnelle SSI
- ❑ Note d'hypothèse de structure
- ❑ Notice de radioprotection
- ❑ Dimensionnement des installations de rejet des effluents radioactifs
- ❑ Capacité de prise en charge de patients dans le cadre d l'activité RIV
- ❑ Notice d'organisation de chantier
- ❑ Planning prévisionnel des travaux : planning général, planning détaillé phase 1 extension, planning détaillé phase 1 réhabilitation, planning détaillé phase 2
- ❑ Organisation de la synthèse

2- PIECES GRAPHIQUES ARCHITECTE

2.1 PLANS DES NIVEAUX - EXISTANT

- ❑ E01 Plan de situation
- ❑ E02 Plan masse 1/500
- ❑ E03 Photographies extérieures de l'existant -
- ❑ E04 Plan du SS 1/200
- ❑ E05 Plan du RDC 1/200
- ❑ E06 Plan du 1er étage 1/200

2.2 PLANS DES NIVEAUX - DEMOLITION

- ❑ D01 Plan du SS 1/200
- ❑ D02 Plan du RDC 1/200

2.3 PLANS DES NIVEAUX - PROJET

- ❑ P01 Plan masse 1/500
- ❑ P02 Cahier des impacts des zones projet sous-sol – rez-de-chaussée – 1er étage 1/250
- ❑ P03.1 Cahier de zoning du sous-sol 1/250
- ❑ P03.2 Cahier de zoning du service rdc 1/250
- ❑ P04.1 Plan du sous-sol 1/100
- ❑ P04.2 Plan du sous-sol 1/50
- ❑ P05.1 Plan du RDC 1/100
- ❑ P05.2 Plan du RDC 1/50
- ❑ P06 Plan du 1er étage (zon impactée) 1/100
- ❑ P07 Plan de Toiture 1/100

2.4 FAÇADES ET COUPES – EXISTANT / DEMOLITION / PROJET

- ❑ CF00 Repérage des façades et coupes
- ❑ CF01 Façade 01 1/100
- ❑ CF02 Façades 02 & 03 1/100
- ❑ CF03 Façades 04, 07 & 08 1/100
- ❑ CF04 Façade 05 1/100
- ❑ CF05 Façade 06 1/100
- ❑ CF06 Coupe 1-1 1/100
- ❑ CF07 Coupe 2-2 1/100
- ❑ CF08 Coupe 3-3 1/100
- ❑ CF09 Coupe 4-4 1/100
- ❑ CF010 Coupes 5-5 & 6-6 1/100
- ❑ CF011 Coupes 7-7 & 8-8 1/100

2.5 PP - CARNET DES PERSPECTIVES

- ❑ PP01 Cœur d'îlot
- ❑ PP02 Patio
- ❑ PP03 Accueil et attente

2.6 RP - CARNET DES REPERAGES

❑	FP01	Plan des Faux plafonds RDC	1/100
❑	FP02	Plan des Faux plafonds SS	1/100
❑	RP01	Plan des Revêtements de Sols SS	1/250
❑	RP02	Plan des Revêtements de Sols RDC	1/250
❑	RP03	Plan des Protections Murales SS	1/250
❑	RP04	Plan des Protections Murales RDC	1/250
❑	RP05	Plan des Protections de portes SS	1/250
❑	RP06	Plan des Protections de portes RDC	1/250
❑	RP07	Plan des Mobiliers / Paillasses SS	1/250
❑	RP08	Plan des Mobiliers / Paillasses RDC	1/250
❑	RP09	Plan des Typologies de Cloisons SS	1/250
❑	RP10	Plan des Typologies de Cloisons RDC	1/250
❑	RP11	Plan des Contrôles d'Accès SS	1/250
❑	RP12	Plan des Contrôles d'Accès RDC	1/250
❑	RP13	Plan de repérage des stores et volets roulants RDC	1/250

2.7 DE - CARNET DES DETAILS EXTERIEURS

❑	DE01	Détails Toitures (Acrotères, Puits de lumières, Verrières, EP)	1/20
❑	DE02	Carnet des Menuiseries Extérieures	1/25
❑	DE03	Détails Façade Aluminium	1/25
❑	DE04	Détails Façade Bois	1/25
❑	DE05	Détail Verrière Entrée Zinc	1/50 - 1/25
❑	DE06	Détail Escalier patio	1/50
❑	DE07	Détail Local OM	1/50
❑	DE08	Détail Jardinières / Façade	1/25
❑	DE09	Détail Tube de Quench	1/20
❑	DE10	Détail Accès en Toiture	1/50

2.8 DI - CARNET DES DETAILS INTERIEURS

❑	DI01	Détails Banque d'Accueil et Claustras	1/50
❑	DI02	Détail Office Alimentaire	1/50
❑	DI03	Détails Laboratoire Radiopharmacie	1/50
❑	DI04	Détail Box Injection	1/50
❑	DI05	Détail Chambre RIV	1/50
❑	DI06	Détails Attente Chaude	1/50
❑	DI07	Détail Poste de soins RIV	1/50
❑	DI08	Détail Poste de Commande TEP-TEMP	1/50
❑	DI09	Détail Poste de Commande TEP IRM	1/50
❑	DI10	Détail Déshabilloir Patient Valides	1/50
❑	DI11	Détails Sanitaire Type Froid et Chaud	1/50
❑	DI12	Détail Salle de Détente	1/50
❑	DI13	Détail Consultation RIV	1/50
❑	DI14	Détail Consultation Type	1/50
❑	DI15	Détail Salle de Réunion	1/50
❑	DI16	Détails Vestiaires Type	1/50
❑	DI17	Détails Escalier Accès Sous-sol	1/50

3- PIECES GRAPHIQUES TECHNIQUES

3.1 ST - STRUCTURE

❑ STR01 Plan de fondations (SD) – Démolition	1/100
❑ STR02 Plan de fondations (SD)	1/100
❑ STR03 Plan du plancher haut SS - Démolition	1/100
❑ STR04 Plan du plancher haut SS	1/100
❑ STR05 Plan du plancher haut RDC – Démolition	1/100
❑ STR06 Plan du plancher haut RDC	1/100
❑ STR07 Coupe AA	1/100
❑ STR08 Coupe BB	1/100
❑ STR09 Coupes CC et DD	1/100

3.2 VRD – VOIRIE RESEAUX DIVERS

❑ TP00 Travaux préparatoires	1/200
ASST03 Plan d'assainissement	1/200
❑ REV01 Nivellement – revêtements extérieurs et bordures	1/200

3.3 PA – CARNET PAYSAGER

- ❑ PA01 Analyse paysagère du site
- ❑ PA02 Projet paysager
- ❑ PA03 Palette végétale
- ❑ PA04 Mobilier – revêtement de sol
- ❑ PA05 Action en faveur de l'environnement
- ❑ PA06 Détails techniques

3.4 CVC – CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION

❑ CVC01 Carnet schéma de principe CVC	-
❑ CVC02 Plan de zoning CTA sous-sol	1/100
❑ CVC03 Plan de zoning CTA RDC	1/100
❑ CVC04 Plan zoning pression et classes propretés	1/100
❑ CVC05 Plan CVC Toiture	1/100
❑ CVC06 Plan CVC RDC	1/100
❑ CVC07 Plan CVC sous-sol	1/100
❑ CVC08 Synoptique distribution eau glacée	
❑ CVC09 Principe de distribution d'eau chaude et d'eau glacée RDC	1/100
❑ CVC010 Principe de distribution d'eau chaude et d'eau glacée sous-sol	1/100
❑ CVC011 Carnet Vues 3D locaux Techniques	1/50
❑ DES01 Plan de désenfumage RDC	1/100

3.5 PL - PLOMBERIE

❑ PL01 Plan repérage cave sous-sol	1/100
❑ PL02 Plan réseau EU/EV à collecter sous dallage sous-sol	1/100
❑ PL03 Plan du plancher bas – Plomberie sous-sol	1/100
❑ PL04 Plan du plancher haut – Plomberie sous-sol	1/100
❑ PL05 Plan plomberie RDC	1/100
❑ PL06 Principe collecte effluents liquides par nature d'effluents RDC	1/100
❑ PL07 Schéma de principe hydraulique sous-station chaud	-

3.6 EL – ELECTRICITE CF cf SSI

❑ EL01 Plan influence armoires du SS	1/100

- ❑ EL02 Plan influence armoires du RDC 1/100
- ❑ EL03 Synoptique CFO -
- ❑ EL04 Plan d'implantation Eclairage SS zone bâtiment existant 1/50
- ❑ EL05 Plan d'implantation Eclairage SS zone extension 1/50
- ❑ EL06 Plan d'implantation Force-VDI SS zone bâtiment existant 1/50
- ❑ EL07 Plan d'implantation Force-VDI SS zone extension 1/50
- ❑ EL08 Plan d'implantation SSI du SS zone bâtiment existant 1/50
- ❑ EL09 Plan d'implantation SSI du SS zone extension 1/50
- ❑ EL10 Plan d'implantation Eclairage RDC zone bureaux de consultation 1/50
- ❑ EL11 Plan d'implantation Eclairage RDC zone bâtiment existant 1/50
- ❑ EL12 Plan d'implantation Eclairage RDC zone extension 1/50
- ❑ EL13 Plan d'implantation Force-VDI RDC zone bureaux de consultation 1/50
- ❑ EL14 Plan d'implantation Force-VDI RDC zone bâtiment existant 1/50
- ❑ EL15 Plan d'implantation Force-VDI RDC zone extension 1/50
- ❑ EL16 Plan d'implantation SSI RDC zone bureaux de consultation 1/50
- ❑ EL17 Plan d'implantation SSI RDC zone bâtiment existant 1/50
- ❑ EL18 Plan d'implantation SSI RDC zone extension 1/50
- ❑ EL19 Plan d'implantation Appel malade RDC zone bâtiment existant 1/50
- ❑ EL20 Plan d'implantation Appel malade RDC zone extension 1/50
- ❑ EL21 Plan d'implantation Eclairage toiture 1/100
- ❑ EL22 Plan d'implantation Force-VDI toiture 1/100

- ❑ Plan zoning CSSI

3.7 FM – FLUIDES MEDICAUX

- ❑ FM01 Plan fluides médicaux Sous-Sol 1/100
- ❑ FM02 Plan fluides médicaux RDC 1/100

3.8 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER ET PHASAGE DE CHANTIER

- ❑ PIC - Plan d installation de chantier 1/500
- ❑ PH – Carnet de phasage chantier

4- <u>DOCUMENTS INDICATIFS DES EQUIPEMENTS</u>

- ❑ Equipements Gamma Caméra –
- ❑ Equipements TEP Grand Champs –
- ❑ Equipements TEP IRM –
- ❑ Enceintes blindées

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du code de la commande publique).

2.2 Forme du marché et caractère des prix

La consultation vise à la conclusion d'un marché à prix global et forfaitaire en application de l'article R. 2112-6 2° du code de la commande publique.

Les prix du marché seront révisables selon l'article R.2112-9 dans les conditions fixées à l'article 3.3 du CCAP.

2.3 Décomposition en lots et étendue

La présente consultation comporte douze lots.

- Lot 1 : Désamiantage - déplombage
- Lot 2 : Démolitions - Gros œuvre - espaces verts - VRD – Etanchéité - Aménagements intérieurs
- Lot 3 : Revêtement de façades - Menuiserie extérieure - Serrurerie
- Lot 4 : Menuiserie intérieure - Agencement
- Lot 5 : Revêtement de sols souples et durs - Peinture
- Lot 6 : Traitement d'air
- Lot 7 : Plomberie
- Lot 8 : Electricité CFO - CFA - SSI
- Lot 9 : Fluides médicaux
- Lot 10 : Ascenseur - Monte-charges
- Lot 11 : Cage de Faraday – Tube de Quench
- Lot 12 : Passe-Plats

Les prestations dues sont décrites dans le C.C.T.P.

2.4 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du groupe hospitalier Sorbonne Université. Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues au chapitre 2 « prix et règlement » du cahier des clauses administratives générales – Travaux.

En application de l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai de paiement est de 50 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions des articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le maître d'ouvrage à des fins de correction jusqu'à la remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

Au-delà de ce délai global de paiement, le taux applicable sera fixé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ces opérations de refinancement majoré de 8 points.

Retenue de garantie :
Le ou les fournisseurs devront verser une retenue de garantie de 5% conformément à l'article R2191-33 du code de la commande publique et selon l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Avance forfaitaire :
Une avance peut être accordée au titulaire du marché. Le versement et le remboursement de l'avance s'effectuent conformément aux modalités des articles R. 2191-3, R. 2191-6, R. 2191-7, R. 2191-8, R. 2191-16, R. 2191-

18 du Code de la commande publique. L'attributaire devra expressément indiquer sur l'acte d'engagement s'il accepte ou refuse l'avance.
Selon l'article R.2191-7, le montant de l'avance est fixé à 5 %. Pour une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R.2151-13 du Code de la commande publique, le taux de l'avance est porté à 30%.

2.5 Modalités de modification du marché en cours d'exécution :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au CCAP de la présente consultation, en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique notamment pour des prestations ou fournitures complémentaires dont la nécessité apparaîtrait en cours d'exécution du marché ainsi que pour la modification de la clause de variation des prix en cas de survenance d'événements susceptibles d'altérer l'équilibre financier du marché.

2.6 Variante

Les variantes libres ne sont pas autorisées sur ce projet.

2.7 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) obligatoires

L'objet comprend des prestations supplémentaires éventuelles :
Lot 01 : Désamiantage – déplombage

- PSE 00 – Traitement des déchets par enfouissement

Lot 2 : Démolitions - Gros œuvre - espaces verts - VRD - Etanchéité - Aménagements intérieurs

- PSE 01 - Flocage en sous-face du plancher haut du bâtiment existant
- PSE 02 - Réfection des chapes de l'existant
- PSE 03 - Réalisation des chapes de l'extension
- PSE 04 - Isolation sous chape
- PSE 05 - Mise en place d'une plateforme de gestion de chantier type GED
- PSE 06 - Réfection des abords sur le domaine public
- PSE 07 - Remplacements des candélabres existants
- PSE 08 - Fourniture et mise en œuvre d'une barrière levante
- PSE 09 - Fourniture et mise en œuvre d'une clôture en panneaux rigides
- PSE 10 - Fourniture et mise en œuvre d'un portail technique
- PSE 11 - Revêtement mural en grès cérame
- PSE 12 – réfection du carrelage de la circulation

Lot 3 : revêtement de façades – Menuiseries extérieures - Serrureries

- PSE 13 - Nettoyage façade existante
- PSE 14 - Parement de façade en brique
-

Lot 4 : Menuiserie intérieure Agencement

- PSE 15 - Meuble central sur roulette
- PSE 16 - Banc
- PSE 17 - Placard box RIV

Lot 5 : Revêtement de sols souples Peinture

- PSE 18 - Réalisation des chapes de l'extension
- PSE 19- Réfection des chapes de l'existant
- PSE 20 - Isolation sous chape

Lot 6 : Traitement d'air
- PSE 21 – Raccordement sur le réseau « Fraîcheur de Paris »

2.8 Tranches optionnelles (TO)

Sans objet.

2.9 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP, dans le cadre de l'offre proposée en solution de base.
Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.
Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter**, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres,** des modifications de détail au dossier de consultation.
Ces modifications n'altèreront pas les éléments substantiels du marché.
Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative de l'acheteur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 Période d'exécution

La date prévisionnelle de commencement : **1er trimestre 2027**
Le délai global d'exécution est fixé à **24 mois** en 2 phases avec une interruption entre les 2 phases jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'ouverture des locaux par l'ARS, l'ASN et la commission de sécurité.
La période de préparation du chantier **de 2 mois** est incluse dans ce délai.
Le chantier sera réalisé en plusieurs phases.

2.11 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde et à l'article 4 du présent règlement de consultation.

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois **Janvier 2027** ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

2.12 Unité monétaire et langue française

L'unité monétaire est l'Euro.
La langue pouvant être utilisée pour présenter les offres et les candidatures est le Français.
Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier

des candidats rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

2.13 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, **le formulaire DC1** devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint, en cas de groupement conjoint le mandataire est solidaire, et être dûment complété.

L'acte d'engagement et l'annexe financière devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.
Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.1 et 3.2.3.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).
***En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site* www.marches-publics.gouv.fr.**

2.14 Sous-traitance

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée au moment de l'offre :
La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 3.1.

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée après la notification du marché :
Dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché public, le titulaire remet au maître d'ouvrage contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance contenant les renseignements mentionnés à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique.
Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant, lorsque les dispositions du chapitre Ier du présent

titre s'appliquent, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.
L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents mentionnés à l'article R. 2193-3 du Code de la commande publique vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

2.15 Visite des candidats obligatoire

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre.

Les visites se déroulent à l'adresse suivante :

Hôpital Pitié Salpetrière
83 boulevard de l'hôpital 75013 Paris

Date limite des visites : **05/01/2027 à 12H00**.

ATTENTION

A cet effet, la fiche de visite sera obligatoirement jointe à l'appui de la remise des offres, sous peine de rejet de l'offre.

2.15.1 Modalités d'organisation des visites

IL appartient aux candidats désirant effectuer une visite des lieux de contacter le secrétariat de la direction des travaux pour fixer une date de visite avec Mme Anna CARIOU ou Mme Amandine LASALMONIE.

Pour se faire vous devez prendre contact avec les secrétaires de la DISN : Mme BAMBA (01 42 16 23 08) ou Mme DOUDARD (01 42 16 16 21). Vous pouvez également adresser votre demande par mail. Dans ce cas, votre demande doit être adressée aux adresses suivantes :
ayekpa.bamba@aphp.fr
muriel.doudard@aphp.fr

Il appartient également aux candidats de se munir, pour la visite, de la fiche jointe en annexe du présent règlement de consultation.

A cet effet, une fiche de visite de site sera remplie attestant de la réalisation de la visite et pourra être joint à l'appui de la remise des offres.

2.15.2 Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.
Le candidat doit poser ses questions via la plate-forme de dématérialisation **www.marches-publics.gouv.fr** selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation au chapitre « Renseignements complémentaires ».

La Direction Générale - Cellule des Marchés transmet ensuite une note d'information comprenant les questions

et les réponses à l'ensemble des candidats qui sont ainsi en possession des mêmes éléments pour constituer leur offre.

2.16 Prestations similaires

En application des dispositions de l'article R2322-12 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché. A cet effet, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables sera engagée. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut pas dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3. CONSTITUTION DE L'OFFRE

3.1 Constitution du dossier de candidature

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1o Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants », du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en cas de groupement, signé électroniquement.

2o Le formulaire DC2 ou équivalent, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante. Ce formulaire est disponible sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires, signé électroniquement.

Le cas échéant, en complément du formulaire DC2 les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

3o Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin et **notamment dans le domaine hospitalier** ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Les moyens matériels et notamment dans le domaine des travaux spécifiés dans le cadre du marché ;
- Références similaires dans le domaine hospitalier dans le cadre du présent marché.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts

transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de ce marché n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

En cas de non présentation de ces documents dans le dossier de candidature, ils devront être fournis dans les 4 jours suivant l'envoi d'une demande de précision sur le teneur des offres des candidats via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr : le jour de l'envoi de la demande et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

3.2 Offre technique et financière

3.2.1. Documents obligatoires sous peine d'élimination de l'offre

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- L'acte d'engagement du lot concerné, complété et obligatoirement signé par une personne habilitée à engager la société ou chaque membre du groupement, **date et signature électroniques** ;

- L'annexe financière du lot concerné (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment complétée, **signature électronique**) **au format EXCEL et PDF** ;

En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations et de compléter l'intégralité de l'annexe financière. De même, il n'est pas autorisé de modifier le contenu de la DPGF. Dans le cas où un poste serait inclus dans une autre ligne de la DPGF, il convient de l'indiquer. Dans le cas de groupement autorisé de candidats (voir art. 2.13.), l'acte d'engagement ainsi que l'annexe financière devront être signés électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Le cadre de réponse technique fourni de 25 pages maximum détaillant à minima les éléments suivants :

  - **Partie 1**
    - Les moyens en matériels pour l'exécution des prestations du marché,

- Les moyens en personnel pour l'exécution des prestations du marché,
- L'organisation proposée et la méthodologie pour assurer l'exécution des prestations et satisfaire aux obligations du marché,
- Le planning d'exécution,

- **Partie 2**

- Les fiches techniques des matériels et matériaux proposés.

- **Partie 3**

Les dispositions prises par l'entreprise dans le cadre du développement durable dans le cadre strict de l'exécution du présent marché (maximum 3 pages)

- Sur les modalités d'exécution du chantier
- En fiches techniques des matériels et matériaux proposés.

- La fiche de visite complétée obligatoirement.

La production complète des documents listés ci-dessus conditionne la validité de l'offre.

3.2.2. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

1) L'attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal délivré en 2026 par le comptable public ou équivalent et l'attestation sociale délivrée par les services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr.
   Si ces documents ne sont pas présentés dans le dossier, ces documents doivent être fournis dans les 4 jours suivant l'envoi du courrier par mail via la plateforme de dématérialisation, informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi du mail et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9 heures, réception lundi 9 heures).
   Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du code la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français.

2) Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément à l'article 9.7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de la présente consultation.

3) Un RIB.

4) Une facture vierge (les Conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues).

5) Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail.

6) Imprimé DC 4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, date et signatures électroniques.

7) Une déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, de travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail (article D8254-1 et D8254-2 du Code du Travail) en fournissant la liste précise pour

chaque salarié : date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou le DC1 dans sa dernière édition.

8) La copie du (ou des) jugement(s), si le candidat est en redressement judiciaire.

3.3 Communications et échanges d'information par voie électronique

La candidature et l'offre doivent être transmises par voie électronique, le dossier constitué des deux enveloppes (candidature et offre) est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre. Chaque fichier nécessite la signature du candidat et doit être signé électroniquement à l'aide d'un certificat électronique. L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et l'annexe financière.

IMPORTANT : les signatures électroniques réalisées dans le cadre des marchés publics devront reposer sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Pour que le candidat puisse procéder à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur avec connexion internet, d'un navigateur web compatible à Internet Explorer® 5.5 ou Netscape Navigator® 7.2 (système d'exploitation Windows) ou compatible à Mozilla 17.3 ou Netscape® 7.02 (si système d'exploitation Linux). Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte de l'indication suivante :

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Code de la commande publique).

A l'exception des documents nécessitant d'être cosignés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature comme indiqué à l'article 2.13.

Attention : Suite au changement d'environnement PLACE, l'adresse d'envoi des messages PLACE est modifiée : il est donc impératif d'autoriser l'adresse « nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr » dans les filtres des anti-spams (au lieu de « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr »).

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

4.1 Transmission par voie électronique

En application aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr
Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par le du groupe hospitalo-universitaire APHP Sorbonne Université, les candidats doivent notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site www.marches-publics.gouv.fr au **plus tard le 15/01/2027 à 12:00:00.**

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrit sur le site www.marches-publics.gouv.fr et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

En effet, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis précisés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Ces fichiers pourront être signés avec un outil de signature différent de celui proposé par la plate-forme. Dans ce cas, le candidat devra fournir au groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université le mode opératoire pour vérifier la signature électronique de ses documents sans qu'il soit nécessaire d'installer un fichier exécutable.
L'absence de mode opératoire entraînerait une élimination du candidat.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :
- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînera l'élimination du candidat.
Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.
Ces fichiers seront nommés "société_nom_fichier_dossier_.ext" où :
- "société" correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement)
- "nom_fichier" correspond au nom du document (ex. : "DC4", "Memoire_technique", etc.)
- "dossier" permet de distinguer les éléments constitutifs de la candidature et de l'offre (noter "cand"pour un fichier relatif à la candidature, et "offre" pour un fichier relatif à l'offre) ;
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être **accompagnés d'un certificat de signature**. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique. Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE et des articles 1316-1 et 1316-4 du Code Civil. Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate. Les candidats doivent prévoir **UN DELAI D'OBTENTION** pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La plate-forme de www.marches-publics.gouv.fr accepte les catégories de certificats de signature référencées et listée à l'adresse https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

IMPORTANT

Conformément à **l'article R2151-6 du Code de la commande publique**, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.
De la même façon, le pli doit contenir les éléments de l'offre et de la candidature.
Ex : Le soumissionnaire souhaite ajouter des documents à son premier pli déposé, ou en modifier certains. Il doit alors retélécharger l'intégralité des documents de son offre et de sa candidature, auxquels il substitue/ajoute les nouveaux documents qu'il souhaite intégrer dans son offre.
Dans le cas d'une consultation allotie, les candidats souhaitant candidater pour plusieurs lots devront déposer leurs offres dans un seul et même pli. Seul le dernier pli déposé par le candidat sera ouvert par l'Acheteur.

Avertissements :
Tout fichier constitutif de la **candidature et de l'offre**, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

4.2 Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).
La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».
Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.
La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne-Université a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne-Université dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au Secrétariat de la Cellule des Marchés du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne-Université contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe porte l'indication du marché (intitulé et n° de la consultation) auquel l'offre se rapporte.

Le pli doit être remis contre récépissé à :

Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Sorbonne Université
Site Pitié Salpêtrière
Direction Générale
Cellule des Marchés
Cour du marché, porte 04
47, boulevard de l'hôpital - 75651 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 01 42 17 60 91

Au plus tard le 15/01/2027 à 12:00:00

Date et heure limites de remise des plis ou s'il est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.
Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera portée sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai. Après la Commission locale d'appréciation des offres, le pli sera retourné au candidat sans avoir été ouvert.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.

Le support physique électronique suivant accepté :
Clé USB

ARTICLE 5. DEPOT D'ECHANTILLONS

Aucun échantillon n'est à déposer dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 6. ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 du code de la commande publique.

6.1 Enregistrement des offres et sélection des candidatures

Les candidatures sont appréciées selon les exigences minimales requises suivantes :

Lots	CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL MINIMUM HT EN €	QUALIFICATIONS ou REFERENCES EQUIVALENTES
Lot 1 : Désamiantage déplombage	350k€	QUALIBAT 1552 ou équivalent AFAQ/AFNOR et GLOBAL CERTIFICATION
Lot 2 : Démolitions Gros œuvre espaces verts VRD Etanchéité Aménagements intérieurs	9M€	Qualibat : 1111 : Démolition (technicité courante). 1213 : Puits et tranchées blindés 1223 : Reprises en sous-œuvre (Technicité supérieure) 1231 : Micropieux 1293 : Soutènement, butonnage 1312 : Terrassements - fouilles (technicité confirmée). 1321 : Canalisations d'assainissement (technicité courante) 1421 : Plateformes suspendues 2112 : Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité confirmée) 2212 : Béton armé et béton précontraint (technicité

		confirmée) 2242 - Fabrication et pose d'éléments béton armé et béton précontraint (technicité confirmée) 6311 : Carrelage - revêtements (technicité courante) 4132 : Plaques de plâtre (Technicité courante) 6611 : Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (Technicité courante) 1351 : Espaces verts Qualifications FNTP : 34 : Chaussées urbaines 36 : Travaux particuliers 51 : Construction en tranchée de réseaux d'eau, d'assainissement 68 : Pose de fourreaux
Lot 3 : Revêtement de façades Menuiserie extérieure Serrurerie	1.5M€	Qualibat : 3522 : fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité confirmée) 3532 : fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (technicité confirmée) 4413 : Métallerie (Technicité supérieure) 4421 : Structures métalliques 4711 : Produits verriers (Technicité courante)
Lot 4 : Menuiserie intérieure Agencement	1.2M€	Qualibat : 4312 : Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois 4711 : Produits verriers (Technicité courante)
Lot 5 : Revêtement de sols souples Peinture	650K€	Qualibat : 6111 : Peinture et ravalement (Technicité courante) 6222 : Revêtements résilients PVC (Technicité confirmée) 6111 : Peinture et ravalement (Technicité courante) 6222 : Revêtements résilients PVC (Technicité confirmée) ++ Résine
Lot 6 : CVC désenfumage	1.8M€	Qualibat : 5213 : Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m² 5232 : Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m² 5251 : Installation de chauffage ou de froid raccordée sur réseau urbain 5253 : Installation de réseaux à haute pression ou à haute température 5313 : Traitement d'air d'une salle blanche 5312 : Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m² 5322 : Installation de désenfumage mécanique 5511 : Installation de systèmes de Gestion Technique du Bâtiment Qualifelec MGTI

		Qualifelec MGTI CF3 5511 : Installation de systèmes de gestion technique du bâtiment Qualifelec CF3 avec Domainte GT Qualification APSAD I7
Lot 7 : Plomberie Effluents Sanitaires	650K€	Qualibat : 5113 : Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment avec surpresseur ou dans l'industrie
Lot 8 : Electricité CFO, CFA SSI	1.8M€	Qualibat : Qualifelec MGTI Qualifelec MGTI CF3 Qualibat : 5511 : Installation de systèmes de gestion technique du bâtiment Qualifelec CF3 avec Domaine GT
Lot 9 : Fluides spéciaux	100k€	Références équivalentes
Lot 10 : Ascenseur Monte-charge	200k€	ISO 14001 ISO 9001-2000 Certification complète annexe XI module H de la directive 2014-33/UE
Lot 11 : Cage de Faraday – Tube de Quench	200k€	Références équivalentes
Lot 12 : Passe-Plats	150k€	Références équivalentes

Le candidat devra aussi présenter des références équivalentes sur les 5 dernières années.

6.2 Jugement des offres

Pour le jugement, le maître d'ouvrage procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du code de la commande publique, au classement des offres d'après les critères publiés et pondérés dans les avis de mise en concurrence.

Les offres seront jugées par rapport aux critères suivants :

Critère 1 : LA VALEUR ECONOMIQUE (sur 9 points), partagé en 2 éléments d'appréciation :
- Elément d'appréciation n°1 : au regard du prix global et forfaitaire de l'acte d'engagement (noté sur 7 points)
- Elément d'appréciation n°2 : cohérence quantitative et technique entre la DPGF et le DCE (noté sur 2 points)

Critère 2 : LA VALEUR TECHNIQUE (noté sur 9 points) : partagé en 4 éléments d'appréciation :
- Elément d'appréciation n°1 : Présentation de l'équipe dédiée à l'opération, de son organisation et de l'encadrement & moyens humains mis en place pour le chantier (noté sur 3 points) ;

- Elément d'appréciation n°2 : Qualité des fournitures et équipements proposés avec leurs caractéristiques et leurs adéquations aux exigences de l'opération (noté sur 2 points) ;
- Elément d'appréciation n°3 : Moyens mis en place pour respecter le planning (phasage, planning …) (noté sur 2 points)
- Elément d'appréciation n°4 : Compréhension de l'opération et descriptif des travaux de son lot avec spécification des points techniques sensibles, des interfaces avec les autres corps d'état et des contraintes du site (noté sur 2 points)

Critère 3 : Moyens mis en œuvre par la société concernant le développement durable dans le cadre de l'exécution du présent marché (noté sur 2 points)

Au vu des critères pondérés, le maître d'ouvrage classe les offres des candidats. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'Assistance Publique de la financer.

Le maître d'ouvrage peut déclarer la consultation infructueuse.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

IMPORTANT : note éliminatoire
Dans le cas où l'offre du candidat ne répondrait pas à la condition suivante, elle se verra écartée, et déclarée « non conforme » à première analyse.
- *Note critère 2 < 50% ; si la note obtenue au critère 2 est inférieure à 4.5 points, elle sera déclarée « non conforme »*

ARTICLE 7. NOTIFICATION DES RESULTATS

Après avis de la commission locale d'appréciation des offres et des instances de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, un courrier est adressé par la Cellule des Marchés du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne-Université au candidat classé n°1, l'informant du projet d'attribution du marché.

En cas d'absence des attestations fiscales et sociales citées à l'article 3 dans le dossier de candidature, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception du mail via la plateforme de dématérialisation. Au cas où ce document ne parviendrait pas à La Direction Générale – Cellule des Marchés dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces

prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des attestations fiscales et sociales ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courriel.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr une copie de l'acte d'engagement signée du représentant légal de l'établissement. En application de l'article R.2191-46 du code de la commande publique, l'exemplaire unique est délivré au titulaire à la demande de celui-ci et non plus systématiquement.

ARTICLE 8. VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :
Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.
Courrier électronique : *greffe.ta-paris@juradm.fr*
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux (auprès de la directrice du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université) ou hiérarchique (auprès de la direction générale de l'AP-HP).
Un référé précontractuel peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris dès le début de la procédure de passation et avant la signature du marché.

Un recours de droit commun peut être exercé dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution du marché.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question au plus tard selon la date indiquée en page de garde du présent règlement de consultation l'adresse suivante : **www.marches-publics.gouv.fr** au niveau de cette consultation.

La Cellule des Marchés transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site **www.marches-publics.gouv.fr.**

Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

SITE PITIE SALPETIERE

83 boulevard de l'hôpital
75013 Paris

ANNEXE N°1

FICHE DE VISITE

Référence de la consultation	AP-HP.SU 26-037 du 19/11/2026
Objet de la consultation	**Mise aux normes et extension de la médecine nucléaire – Hôpital Pitié Salpêtrière**
Lot n°	
Date limite de dépôt des offres	Le 15/01/2027 à 12:00:00

Raison sociale du candidat	
Adresse	
Nom et prénom	
Adresse électronique	
Numéro de télécopie	

Le candidat déclare avoir réaliser la visite en présence de M./Mme ……..

❑ la visite a été effectuée le ___/_____/_____

A _____, le ___/____/_____

Signature et fonction du représentant du groupe hospitalo-universitaire APHP Sorbonne Université :

Signature et fonction du représentant de la société :

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

PLAN INDICATIF POUR LA REMISE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Sorbonne-Université
Site Pitié Salpêtrière

